

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Cofinancement d'investissements nécessaires au développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs accompagnés par les ESAT.

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'appel à candidatures : **9 septembre 2025**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **09 septembre – 26 septembre 2025**

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt : DOMS (Direction de l'Offre Médico-Sociale) sous-direction planification programmation autorisation

Pour toute question : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr
et mathieu.gaignier@ars.sante.fr (Préciser dans l'objet «AAC FATESAT2025»)

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. PLAN DE TRANSFORMATION DES ESAT

À la suite du comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février 2022, la circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 décline certaines mesures du plan de transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), dont la création d'un fonds d'appui à la transformation des ESAT.

La création du FATESAT consacre la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics, notamment pour accompagner les personnes en situation de handicap dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités.

Ce fond a vocation à permettre aux ESAT de proposer aux travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser l'évolution de leurs parcours ainsi que de leurs statuts, notamment en favorisant une entrée sur le marché du travail pour les personnes pour lesquelles cet objectif est un projet, selon leurs compétences.

En 2022, pour bénéficier du fonds, les promoteurs devaient entrer dans au moins l'une des quatre adaptations de leurs activités suivantes :

- Diversification et développement d'une nouvelle activité ;
- Développement d'une activité existante ;
- Adaptation d'une activité existante ;
- Recours à des prestations de conseil et d'ingénierie.

Au niveau national, 37 % des ESAT avaient bénéficié de ce soutien à l'investissement pour un montant médian de 26 000 €.

2. CADRAGE JURIDIQUE

- Circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).
- Circulaire n° DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (FATESAT).

I. MODALITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. LE PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À CANDIDATURE

Au titre de l'année 2025, pour bénéficier du fond, les promoteurs devront s'inscrire dans au moins l'une des trois adaptations de leurs activités suivantes :

- La diversification des activités d'un ESAT notamment au travers de nouveaux équipements ou de nouvelles lignes de productions,
- Le développement d'une activité existante au sein de l'ESAT,
- L'adaptation d'une activité existante,

Les projets présentés devront faire l'objet d'un cofinancement.

Les ESAT pourront mener à bien l'adaptation de leurs activités et de leurs outils de production pour répondre à leur mission de contribution à la montée en compétences des travailleurs en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Ces investissements constitueront par ailleurs autant d'atouts supplémentaires pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés. Ainsi, ils ont vocation à constituer un levier du développement de l'employabilité des travailleurs dans la mesure où les activités professionnelles exercées en ESAT correspondront davantage aux compétences recherchées par les acteurs économiques du territoire.

Ce FATESAT a vocation à renforcer l'adéquation de leur modèle économique avec le plan de transformation des ESAT.

2. LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est annexé au présent appel à candidatures.

3. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION DES PROJETS DÉPOSÉS

Les critères d'éligibilité des projets sont repris au sein du cahier des charges de l'appel à candidatures figurant en annexe.

L'instruction des dossiers sera assurée par les services de l'ARS. Les dossiers seront également transmis pour avis aux services de la DREETS.

4. LE FINANCEMENT DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement, à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif des travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Ainsi, le FATESAT contribuera au financement d'au moins l'un des axes suivants :

- Diversification et développement d'une nouvelle activité en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité en lien avec les besoins du bassin d'emploi ;

- Développement d'une activité existante en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et l'installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap de l'établissement pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité ;

- Adaptation d'une activité existante en adaptant l'équipement existant ou en procédant à des acquisitions pour tenir compte des évolutions technologiques face à un équipement actuel dépassé pour garantir aux travailleurs l'acquisition de compétences demandées sur le marché du travail ;

Les projets susceptibles d'être retenus et de bénéficier d'une aide du FATESAT en 2025 doivent satisfaire au moins à l'une de ces trois conditions :

- Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré.
- Le projet, objet du cofinancement, ne peut être inférieur à 50 000 € hors taxes (HT).
- Le projet susceptible d'être retenu ne doit pas faire l'objet d'un financement au titre d'un autre fond.

La participation de l'État (FATESAT) représentera au maximum 50 % du coût du projet déposé, sans pouvoir dépasser :

- 150 000 € pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- 100 000 € pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante.

Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements.

5. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dépôts des dossiers de réponse au présent appel à candidatures se feront sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

Seuls les projets complets déposés sur cette plateforme seront instruits.

Les ESAT de la région des Hauts de France sont invités à déposer leurs dossiers de demande sur la plateforme du 9 septembre au 26 septembre 2025.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt fixée au 26 septembre 2025 ne seront pas recevables.

6. SUIVI ET ÉVALUATION DES DOSSIERS

Après instruction des projets assurée par l'ARS des Hauts-de-France, en lien avec la DREETS Hauts de France, chaque opérateur sera informé si sa candidature a pu être retenue ou pas.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS Hauts-de-France :

- Un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées, accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées) ;
- Une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges ;

7. CALENDRIER DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

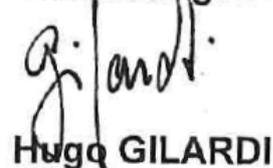
- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 9 septembre 2025
- Date limite de remise du dossier de candidature : 26 septembre 2025
- Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification : fin octobre 2025

8. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

A Lille, le 08/09/2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI